

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet  
de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Vouneuil-sur-Vienne (86) porté par la  
communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut**

N° MRAe 2025ACNA139

Dossier KPPAC-2025-18279

**Avis conforme rendu  
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut, reçu le 9 juillet 2025 relatif à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vouneuil-sur-Vienne (86), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 17 juillet 2025 ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut, compétente en urbanisme, souhaite apporter une modification simplifiée n°1 au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vouneuil-sur-Vienne, 2 278 habitants en 2022 sur un territoire de 36,8 km<sup>2</sup> ; que le PLU a fait l'objet d'un avis<sup>1</sup> de la MRAe en date du 14 juin 2019 et a été approuvé le 5 novembre 2019 ;

**Considérant** que cette modification vise à :

- augmenter le périmètre du linéaire commercial dans le centre-bourg afin de maintenir les activités économiques ;
- rectifier une erreur matérielle sur la zone Npv (secteur naturel à vocation principale de parcs photovoltaïques) concernant l'emprise au sol autorisée des nouvelles constructions ;

**Considérant** les informations fournies par la collectivité ;

### **rend un avis conforme**

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vouneuil-sur-Vienne.

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 27 août 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégué



Michel Puyrazat

1 [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\\_2019\\_8316\\_e\\_plu\\_vouneuil-sur-vienne\\_86\\_dh\\_mrae\\_signe.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8316_e_plu_vouneuil-sur-vienne_86_dh_mrae_signe.pdf)